

**ARRETE N°T 2022/065**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,

**VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

**VU** la demande du 05 septembre 2022 de la société ALSACE NACELLES SERVICES ,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de travaux sur le passage à niveau n°24 de la ligne ferroviaire Strasbourg - Lauterbourg, , les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits dans la zone de travaux route de Weyersheim, à savoir du 1er décembre à 20h30 au 2 décembre 2022 à 5h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société ALSACE NACELLES SERVICES, ayant siège 1 rue du Neufeld à WEYERSHEIM (67720).

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsbsheim,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsbsheim,
- Monsieur le Directeur de la société ALSACE NACELLES SERVICES.

Fait à Gamsbsheim, le 08 septembre 2022

Le Maire



Hubert HOFFMANN